

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-477

Objet : Environnement – financement pour la réalisation d’une trame de DICRIM

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l’appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique est identifiée sous l’action 1-2 ;

Considérant que le fait de disposer d’une trame de DICRIM commune à l’ensemble du territoire ou à minima à l’échelle de bassin hydrographique ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC pour l’investissement ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Réalisation d'une trame de DICRIM	5 000.00 €		
Dépense (€ TTC)	5 000.00 €		
Etat - fond Barnier		4 000.00 €	80.00%
Total subventions (€ TTC)		4 000.00 €	80.00%
Auto-financement (€ TTC)		1 000.00 €	20.00%

DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation d’une trame de DICRIM.

Article 2 - D’approuver la réalisation de cette trame par un prestataire extérieur.

Article 3 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 21/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo